

COMMUNE DE BLENNES**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 27 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf et le vingt sept septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal DALICIEUX, Maire

Etaient présents : Dalicieux Pascal—Sanchez Fabrice—Solazzo Arnaud—Prisé Stéphanie—Mortreuil Claire—Lakebir Fatiha—Yonnet Laurent—Bardin Laurent

Etait représentée : Labbé Sylvie (pouvoir à Bardin Laurent)

Etaient absentes non représentées : Dessout Sandra - Vanacore Valentine

Secrétaire de séance : Prisé Stéphanie

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ♦ Avis de la commune sur le projet SCOT
- ♦ Tarifs boissons buvette du 2 novembre 2019 (concert groupe Bazik)

Les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT à l'unanimité** cette modification de l'ordre du jour.

Concert du groupe Bazik du 02.11.2019 – Tarif boissons

Dans le cadre du concert organisé par le groupe pop-rock Bazik et le groupe Blues Harmonicas le samedi 2 novembre 2019, la commission animation décide de tenir un stand de débit de boissons et fixe le tarif des consommations comme suit :

- ♦ Jus de fruit ou soda 33 cl : 2.00 € la bouteille
- ♦ Jus de fruit ou soda 25 cl : 1.50 € la bouteille
- ♦ Bière 33 cl : 2.50 € la bouteille

-----°0°0°0°0°-----

Avis de la commune sur le projet SCOT

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Par délibération en date du 03 juillet 2019, le SMEP Seine-et-Loing a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le SMEP Seine-et-Loing sollicite l'avis des Personnes Publiques Associées, dont la commune de Blennes sur ce projet.

La CCPM rend l'avis suivant :

Le projet présente d'importants problèmes de cohérence interne du document, notamment dans ses objectifs chiffrés.

Il existe de très fortes modifications entre les versions de projet présentées aux Elus de la CCPM jusqu'à avril 2019 et celle arrêtée en juillet 2019, sans que celles-ci aient fait l'objet de justifications par le SMEP Seine et Loing. En effet, dans le détail, les chiffres des scénarii ont été revus à la hausse par rapport aux versions précédentes.

Développement démographique :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait + 13 358 habitants à horizon 2030, soit + 17% de population. La version arrêtée du SCOT prévoit + 17 510 habitants à horizon 2030, soit + 22% de population.

En guise de repère, la population de la CCPM a augmenté de 15 % entre 1975 et 2014.

La CCPM ne s'inscrit pas dans les nouveaux objectifs démographiques inscrits dans la version arrêtée du SCOT. Tendre vers une croissance démographique de + 17% était déjà ambitieux.

Habitat :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait la construction de 5 760 logements (soit +339 logements/an) à horizon 2030. La version arrêtée du SCOT prévoit + 10 242 logements, soit + 602

logements /an à horizon 2030. Les objectifs inscrits au SCOT en matière d'habitat semblent déraisonnables, démesurés au regard des tendances observées.

Développement économique :

Contrairement aux objectifs démographiques et de construction de logements, les objectifs de création/accueil d'emplois ont été revus à la baisse entre la version d'avril et celle de juillet, il en va de même pour la densité moyenne de salariés par hectares, le tout en maintenant les mêmes besoins de surfaces à urbaniser. Ces choix créent un déséquilibre. En effet, le territoire accueillerait à terme plus d'habitants mais proportionnellement moins d'activités, tout en consommant beaucoup de foncier. Cela aurait pour conséquence de renforcer le caractère dortoir du territoire, dynamique dans laquelle les élus de la CCPM ne veulent pas s'inscrire.

Consommation d'espace :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait + 87 Ha à vocation habitat et + 91.7 Ha à vocation économique à horizon 2030. La version arrêtée du SCOT prévoit + 328.5 Ha à vocation habitat et + 91.7 Ha à vocation économique à horizon 2030.

Le projet de SCOT ne s'inscrit donc pas dans une démarche vertueuse, économe en termes de consommation d'espaces agricoles. Or l'activité agricole est une composante forte de l'identité de nos territoires. La CCPM souhaite donc limiter l'extension urbaine pour préserver le premier outil de travail des agriculteurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de SCOT Seine et Loing arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Considérant que les intérêts essentiels de la CCPM et ceux de la commune de Blennes risquent d'être compromis par le projet de SCOT arrêté,

DECIDE de demander la modification suivante :

- *révision des objectifs chiffrés de développement démographique, de construction de logements, de développement économique, et de consommation d'espace, afin de revenir à des objectifs plus raisonnables et cohérents avec les projets de développement voulus par les élus du territoire et d'ores et déjà inscrits dans leurs documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration, et dans le cadre du PLH intercommunal.*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire, à transmettre la présente délibération au SMEP, et aux Personnes Publiques Associées du projet de SCOT concernées par cette décision.

----°0°0°0°----

SITCOME – Désignation des délégués

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SITCOME (Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et de ses Environs)

Stéphanie Prisé et Laurent Yonnet sont élus délégués titulaires à l'unanimité

Fatiha Lakebir et Laurent Bardin sont élus délégués suppléants à l'unanimité

---°0°0°0°----

SITCOME – Modification des statuts

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

approuve l'article 1 des statuts du SITCOME tel qu'énoncé ci-après :

En application des articles L 5212-1 à L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Barbey, Blennes, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Echouboulains, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint Germain Laval, Salins, Thoury-Ferrottes et Varennes-sur-Seine, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de SYNDICAT

INTERCOMMUNAL de TRANSPORTS COLLECTIFS de MONTEREAU et ses environs dit « S.I.T.C.O.M.E. ».

Le SITCOME pourra également conventionner avec toute Commune ou Communauté de Communes environnantes afin que ces dernières puissent bénéficier de l'expérience et de l'appui technique et professionnel des agents du SITCOME sur le service de Transport à la demande et allouer ses services en fonction du conventionnement.

---°0°0°0°----

Centre de Gestion – Renouvellement du contrat d'assurance du personnel

Le Conseil Municipal de Blennes autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 4 ans.

---°0°0°0°----

Finances communales – amortissement des attributions d'investissement 2017 & 2018

Le conseil municipal, par 9 voix pour, décide d'amortir les attributions de compensation en investissement versées à la CC du Pays de Montereau en 2017 et 2018 sur une durée de 2 ans pour la somme de 54 202.74 €.

Il y a donc lieu de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES

Chap	Article	Nature	Montant
040	198	Neutral. amort. subv. équip. versées	27 101.37
042	681	DOT. AMORT. AUX PROV.	27 101.37
TOTAL			54 202.74

COMPTES RECETTES

Chap	Article	Nature	Montant
040	28046	Attributions de compensation d'investissement	13 550.68
042	7768	Neutralisation amort. subv. équip. versées	27 101.37
040	28041512	subventions d'équipement versées au GFP de rattachement	13 550.69
TOTAL			54 202.74

Finances communales – Décision modificative n° 4

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2313	constructions	6 264.00
041	2313	constructions	1 680.00
041	2312	agencements et aménagements de terrain	20 532.96
TOTAL			28 476.96

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2031	frais d'études	20 532.96
041	2031	frais d'études	1 680.00
041	2031	frais d'études	6 264.00
TOTAL			28 476.96

Finances communales – Décision modificative n° 5

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	611	Contrat de prestation de services	2 824.00
011	6232	Fêtes et cérémonies	800.00
011	6064	Fournitures administratives	300.00
011	6182	Documentation générale et technique	266.00
011	615231	Voiries	3 500.00
TOTAL			7 690.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	642.00
70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	880.00
74	748373	Dotation de soutien à l'investissement local	5 931.00
77	7788	Autres produits exceptionnels	237.00
TOTAL			7 690.00

CCAS – Décision modificative n° 1

Les membres du conseil d'administratio décident de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

Chapitre 011	Article 6232	Fêtes et cérémonies	+ 1 300.00 €
Chapitre 65	Article 6562	secours	- 1 300.00 €

---°0°0°0°----

Finances communales – répartition des frais administratifs

Monsieur Le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le secrétariat du RPI Blennes-Chevry-Diant partage le bureau du secrétariat de mairie et utilise le matériel de photocopie/impression, affranchissement du courrier, ligne téléphonique.

Il y a donc lieu de lui répercuter une partie des frais afférents à la location et à l'utilisation de ces matériels.

Un relevé des affranchissements a déjà été fait sur une période un mois.

Le Conseil Municipal décide de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2019, à un comptage des copies et impressions afin de déterminer le quota de dépenses à répercuter au RPI.

---°0°0°0°----

SDESM – Marché groupé de levers topographiques et de géo-détection des réseaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),
- Autorise le Maire à signer cette convention

---°0°0°0°----

Intercommunalité : mutualisation de la démarche de mise en conformité au RGPD

La CCPM propose aux communes un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- ♦ De solliciter l'accompagnement de la CCPM pour la mise en conformité au RGPD
- ♦ De valider le versement de l'indemnité de 150.00 € nets

---°0°0°0°----

Questions diverses

➤ SIRMOTOM

le règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries a été modifié.

Il est constaté une forte hausse de la grille tarifaire appliquée aux professionnels.

Le Conseil Municipal informera le SIRMOTOM qu'il émet des réserves sur ce point, ce nouveau tarif risquant fort d'entraîner une recrudescence des dépôts sauvages.

➤ Privatisation Aéroports de Paris

Dans son courrier du 3 Juillet 2019, Monsieur FAURE, Député de Seine-et-Marne, expose la procédure de référendum d'initiative partagée au sujet du projet de privatisation des aéroports de Paris. Les citoyens peuvent soutenir le projet de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris en remplissant un formulaire Cerfa.

Arnaud Solazzo, 1^{er} Adjoint, informe :

➤ PLU – Enquête Publique

La commune a saisi le Tribunal de Grande Instance pour demander la désignation d'un commissaire-enquêteur et pour fixer les dates de l'enquête publique.

- Déboisement parcelle communale
l'Entreprise d'abattage n'est toujours par intervenue pour la coupe prévue sur les parcelles 879 & 880 malgré trois relances depuis le mois de mai. Ces travaux doivent absolument être réalisés avant l'hiver.
- Un devis a été signé avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la réfection du chemin du Coudray (Sorins) et du chemin de la Forêt (Maurepas)

➤ Claire Mortreuil fait part de la prochaine sortie nature sur le thème "Tous les goûts sont dans la nature" sur les plantes comestibles, à Blennes, mercredi 16 octobre, de 14h à 16h, RDV place de l'église. Inscription obligatoire auprès de Steve Gauyacq / SEME (01.64.31.19.65)

➤ transport lycéen à destination de Nemours : dans le cadre de ses démarches pour améliorer le service actuel, Mme Prisé avait demandé au syndicat du STILL une modification d'horaires sur la ligne 9B. Cette modification ayant été refusée, elle a alors suggéré d'intégrer la ligne 9D qui dessert Diant afin de bénéficier d'un horaire mieux adapté le matin. Le risque, si ce rattachement est accepté, est la suppression du double départ et du double retour dont bénéficient actuellement les élèves habitant Blennes.

Il semble dans ce cas plus raisonnable d'abandonner les démarches et de conserver les horaires actuels.

➤ En fin de séance, la parole est donnée à un habitant de La Roustière qui fait état de fissures sur sa maison consécutives à la sécheresse importante de cet été.

Il demande que l'état de catastrophe naturelle soit reconnue pour la commune afin que les personnes sinistrées puissent se rapprocher de leur assurance à des fins d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, conscient du phénomène, décide de rédiger une note demandant aux administrés concernés de se faire connaître en mairie.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

